

PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE du 29 AOÛT 2024

Le vingt-neuf août deux mil vingt-quatre, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE et M. Laurent MALANDAIN.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Anne HAUGUEL, pouvoir à M. Pierre-Alain BERGER
M. Joël TRÉPIED pouvoir à M. Dominique JAYOT

Etait absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Laurent MALANDAIN

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 12 juillet dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Poste d'ATSEM :

Lors de la réunion du 23 mai dernier, le contrat de l'ATSEM a été renouvelé sans déclaration de ce poste à la bourse à l'emploi auprès du Centre de Gestion.

Afin d'assurer le service de l'ATSEM dès la rentrée, l'agent est recrutée en contrat « accroissement temporaire d'activité non permanent », qui ne nécessite pas de déclaration auprès de la bourse à l'emploi, pour un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, sur la base de 28h.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce contrat qui annule et remplace le précédent.

- Poste Garderie/cantine et point livres :

De même pour ce poste, Monsieur le Maire propose de recruter l'agent en contrat « accroissement temporaire d'activité non permanent » :

- pour un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, sur la base de 17,25/35^{ème} annualisés, sur le grade d'adjoint d'animation, pour la surveillance de la garderie/cantine.

Monsieur le Maire précise que le temps de travail de ce poste est diminué du nombre d'heures prévu pour l'accompagnement aux sorties piscine. Celle-ci étant en travaux, les écoliers ne pourront s'y rendre cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce contrat de travail qui annule et remplace le précédent.

- Pour 6 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025, sur la base de 8 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint du patrimoine pour « le point livres »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

➤ CANTINE :

- Majoration pour repas pris sans inscription préalable :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2022, le surcoût est facturé à 3,50 € pour

- * les repas pris sans inscription
- * les inscriptions hors délai
- * les annulations d'inscription, sans motif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal porte à 5 € le montant de ces surcoûts qui seront appliqués, sauf en cas de force majeure justifiée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Majoration sur retard de paiement de factures :

Monsieur le Maire propose d'instaurer une majoration pour tout retard de paiement de factures de cantine et de garderie. Il informe que, régulièrement, des courriers de relance sont adressés à certaines familles pour non règlement des sommes dues dans les délais. Les factures doivent être réglées à réception du titre exécutoire envoyé par la Recette Municipale de Fécamp.

Afin d'éviter ce surcoût, il est préconisé d'accepter le prélèvement automatique.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, d'appliquer une majoration de 15 € pour tout retard de paiement de factures, à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ AIDE SOCIALE :

Monsieur le Maire propose que, suite au décès de Laurent Noël, employé communal, de venir en aide financièrement à ses filles notamment pour les frais d'obsèques.

Il soumet au vote le principe de cette participation : 1 Abstention (Régis David), 11 Pour

Sur proposition de Monsieur le Maire, par 11 voix Pour, le Conseil Municipal alloue la somme de 1 000 € aux filles de Laurent NOËL.

➤ CONTRIBUTIONS FINANCIERES :

- au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire rappelle que le FSL, dispositif du Département, propose des aides financières sous forme de prêts et de subventions, versées directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet). Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet, ou de charges de copropriété.

Sur le plan pratique, le FSL est un dispositif à caractère mutualiste qui repose sur les contributions financières de ses partenaires. La contribution des communes, fixée à 0,76 € par habitant depuis 2006, est concrétisée par la signature d'une convention, conclue à la date de signature et reconductible tacitement deux fois.

Le nombre d'habitants : 844 Prix/habitant : 0,76 € soit : 641,44 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Monsieur le Maire informe que le FAJ, dispositif du Département, a apporté une aide à 377 jeunes seino-marins en termes de soutien à leur projet d'insertion et d'aide de première nécessité. La participation volontaire des communes reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

Nombre d'habitants : 844 Prix/habitant : 0,23 € soit : 194,12 € pour l'année 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes.

► **RETROCESSIONS DE TERRAINS :**

- Plusieurs demandes de rétrocessions de terrains ont été formulées auprès de la commune :

- Parcelles ZB n° 171 – 186 et 187 sises Allée des Epincelles :

La parcelle ZB n°171 appartient à la Société Collevillaise d'Entretien et de Rénovation, représentée par Mme Auvray, elle a une contenance de 230 m².

Les parcelles ZB n°186, d'une superficie de 226 m², et la parcelle ZB n°187, d'une superficie de 1 151 m², appartenant à la SCI Le Clos Fleuri représentée par Mme Auvray.

Sur la parcelle ZB n°187 se situe un ouvrage hydraulique qui n'est pas enclos. Le terrain est non constructible.

Monsieur le Maire informe qu'en cas de cession à la Commune de ces parcelles, l'entretien de l'ouvrage hydraulique sera assuré par les services de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, qui en a les compétences. L'entretien de la partie enherbée restera à la charge de la Commune, soit par le service technique soit par de l'éco-pâturage.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune n'est pas demandeuse de cette rétrocession, qui augmentera la superficie de terrains à entretenir par les agents communaux et qu'il conviendra de procéder à la sécurisation les lieux. Cette rétrocession représentera une charge supplémentaire pour la Commune.

Pour ces motifs, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

- Parcelle ZC n°64 sise à l'entrée du village

La parcelle ZC n°64 appartient aux consorts MONNIER, sa surface est de 979 m².

Ce chemin dessert les habitations de MM. de RUDDER et DARDANNE. Un panneau de rue a été apposé, à la demande des riverains qui rencontraient des difficultés de distribution de courriers et de colis par manquement de signalétique.

Régis David : les riverains risquent de demander un enrobé sur ce chemin si la Commune accepte la rétrocession.

Monsieur le Maire informe que les services de la Poste n'empruntent pas les chemins privés. Les boîtes aux lettres devront être déplacées en bordure de voie publique, sur le terrain privé. Le panneau de rue sera déplacé au niveau du panneau d'entrée du village.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, par 3 Abstentions (Delphine Leconte, Dominique Jayot et Joël Trépiéd) et 9 voix Contre, refuse cette rétrocession de parcelle ZC n°64.

- Demandes par des personnes privées :
- Une partie de la parcelle ZB n° 99 à M. MOUSSA
- Une partie de la parcelle ZB n° 99 à M. LE BRETON

Comme évoqué lors de la réunion du 23 mai dernier, M. MOUSSA souhaiterait échanger une partie de cette parcelle contre son entrée de propriété rue du Château.

Monsieur le Maire signale que l'entrée abrupte, de M. MOUSSA rue du Château, ne permettra pas un accès facile au terrain pour les véhicules du service technique qui assure l'entretien du terrain.

Quant à M. LE BRETON qui envisage d'accueillir des touristes en chambres et tables d'hôte, il souhaiterait conserver « la vue nature » que lui propose le terrain communal. Il propose d'acquérir une partie de cette parcelle pour éviter toute éventuelle construction.

Monsieur le Maire rappelle que sur cette parcelle se trouve un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations entretenu par la Commune, pour sa partie enherbée. La Commune n'est pas demandeuse de ces rétrocessions.

Pour ces motifs, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse ces demandes de rétrocessions de terrain communal.

► QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe :

- Travaux de rejointoiement du perré et de remplacement de 3 planches de couronnement réalisés, en juillet dernier, sur la plage de St-Pierre ont été financés, en totalité, par le SML76 pour un montant de 3 591,13 € TTC

- Lettre de remerciement du Département en réponse à leur demande d'application de tarifs sociaux pour les enfants inscrits à la cantine, accueillis par des assistants familiaux

SDE76 : recensement des avant-projets 2025. Il conviendra d'y inscrire les travaux du Haut Mauvard. La Commune s'était engagée auprès des résidents du Haut Mauvard par la signature d'une convention.

Delphine Leconte : demande si des travaux d'enfouissement de lignes sont prévus rue de l'Harmonie ?
Réponse : ces travaux sont déjà inscrits. La demande sera renouvelée.

Il est regretté de constater, malgré les effacements de réseaux, le retour de lignes apparentes avec l'installation de la fibre sur poteaux.

- Centre médico-social de Thiergeville : Situation d'impayés d'un locataire

L'assistante sociale nous alerte sur la situation financière d'un locataire. A ce jour, des loyers sont restés impayés.

Il est constaté qu'avec l'arrêt de certains services publics de proximité, certaines personnes se sentent perdues. Être confronté aux nouvelles technologies peut contribuer à se mettre en difficultés.

- Agglomération Fécamp Caux Littoral :

• Déclaration d'hébergement :

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral nous informe avoir reçu de la part des opérateurs numériques de réservations de séjours en ligne (Airbnb, Booking, Gîtes de France, Abritel...), la liste des hébergements touristiques du territoire de l'agglomération.

Il a été constaté que beaucoup d'entre eux ne se sont pas déclarés en Mairie alors que c'est une obligation lorsque l'on met en location un meublé touristique ou une chambre d'hôte. Pour rappel, si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Ce rappel sera publié sur panneau pocket.

Il est donc rappelé à tout propriétaire de se déclarer en Mairie pour ces activités d'hébergement.

• Recensement des friches

Par mail en date du 12 juillet dernier, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral nous informe que dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le maintien de la biodiversité, de l'agriculture et des paysages, la maîtrise de l'étalement urbain est au cœur des préoccupations actuelles. Au-delà de l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette », la remobilisation des friches représente un levier important en réponse aux enjeux de la sobriété foncière. Dans ce contexte, l'Etat, la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie ont engagé un programme de recensement exhaustif des friches à l'échelle régionale afin de pouvoir pré-identifier leurs utilisations possibles.

Les services de l'Etat avaient recensé 5 parcelles sur le territoire communal et nous avons déclarés 20 autres parcelles.

Monsieur le Maire invite ses collègues à recenser toute parcelle ou biens immobiliers pouvant faire l'objet d'une déclaration.

- Antenne de téléphonie mobile FREE

L'opérateur FREE n'émettra plus sur l'ensemble de la commune à compter du 31/12/25 faute d'émetteur (Projet de s'installer sur le pylône ORANGE n'ayant pas abouti). La commune faisant partie des 5 communes critiques des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure pour FREE, volonté de trouver une solution pour pose d'équipements afin de pérenniser le service auprès des clients locaux. Etude radio à venir pour l'église (bâtiment idéal pour couvrir le village et le front de mer), château d'eau (plus excentré et moins bonne couverture du réseau) et au stade (pose d'un mât plus haut, dans lequel sera installée l'antenne et surplombé d'un mât d'éclairage).

- Suite à l'accueil de la famille CHATEL, sur le stade de foot début août, une collecte a été organisée par le chef de camp et offerte à la commune pour contribuer à la restauration de l'église comme l'an dernier : 390 €.

Il a été constaté que le terrain, après leur départ, a été rendu propre. La Commune avait mis à leur disposition les sanitaires du vestiaires du football, l'eau et l'électricité.

Véronique Kieffer-Joly demande que l'Entente Saint-Martin/Saint-Pierrais/Paluel/Valmont nous informe des dates de matches. Un match de coupe de France a eu lieu sur le terrain communal, désigné meilleur terrain des 4 communes, sans que les élus en soient informés.

Ces communes doivent participer aux frais d'entretien des infrastructures mises à disposition.

Récemment, la Commune a fourni plus de 500 € de peinture pour repeindre les vestiaires par les bénévoles de l'association. Il a été constaté un manque d'entretien et d'hygiène dans les sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

- Jean-Paul Briet :

fait remarquer que la plage des Grandes Dalles a été très animée, les week-ends, pendant la saison estivale notamment par l'organisation de concerts par les riverains, la présence d'un bar pour vente et dégustation de bières locales.

Il est évoqué également la pose d'une fresque éphémère représentant un phoque.

- Régis David, responsable des plages :

informe que la surveillance des plages arrive à son terme. Ce poste est lourd à gérer tant au niveau des exigences du personnel (bouée détachée à remettre en place par le service technique...) qu'au niveau du matériel (sanitaires bouchés, problème de connexion internet...). Il est très souvent sollicité même lorsque la commune de Sassetot-le-Mauconduit doit assurer le bon fonctionnement du poste des Grandes Dalles.

Ces surveillances de plages représentent un coût élevé pour la Commune. Il souhaiterait que le maintien de ce service soit soumis au vote pour la saison prochaine.

Véronique Kieffer-Joly évoque la présence des sapeurs-pompiers, même à marée basse, où il n'est pas possible de se baigner dans la zone de surveillance puisque les bouées sont sur le rocher. Au-delà des bouées de balisage, les sapeurs-pompiers n'assurent pas la sécurité des usagers.

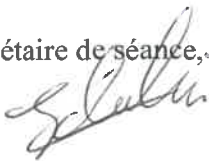
Si suppression des surveillances, il faudra argumenter ; le Département participant à hauteur de 50 % de la dépense.

Laurent Malandain demande à avoir connaissance du détail des interventions. Réponse par Monsieur le Maire : il nous sera communiqué courant septembre/octobre.

Si la suppression de la surveillance devait être prise, seule la commune prendra la décision pour la plage de Saint-Pierre-en-Port mais devra solliciter l'avis de la commune de Sassetot-le-Mauconduit pour la plage des Grandes Dalles, les frais étant partagés entre nos deux communes.

La séance est levée à 18 h 40.

Le secrétaire de séance,



L. MALANDAIN



Le Maire,



E. FAVEY